

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **24**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : 03-04/10/2026
Challenge Minarelli 2026 - 4 - Laval ()FAIT SURVENU PENDANT : **Manche 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 04/10/2026 - 09:49

LE PILOTE N°: **91**NOM : **GENINASCA**PRENOM : **Anton**CATEGORIE : **KFS 135**N° DE LICENCE : **358886**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT

NOM/PRENOM : **GENINASCA Pascal**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION Jean Marc JARDIN

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote mentionné ci-dessus a fait des Zig Zag après la présentation du panneau formation dans le tour de formation.

Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 28 de l'Annexe Sportive FFSA 2026

SANCTION : **5 secondes**DATE :
04/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 10:18

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : Alain POTHÉE

N° LICENCE : 224442

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Jean Marc JARDIN

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Pascal MÉNAGER

N° LICENCE : 81831

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

GENINASCA Anton

CONCURRENT (SI MINEUR)

GENINASCA Pascal

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.